Annexe 2:

Déclaration sur l'honneur en tant que (futur) membre du personnel, tel que visé à l'article 60 de la loi réglementant la sécurité privée et particulière, d'une entreprise pour laquelle une autorisation ou le renouvellement de l'autorisation comme 'entreprise de systèmes d'alarme' est demandé.

Je, soussigné/e								
 (nom,	prénom, numéro de registre national ou numéro bis¹),							
Déclar	re: ²							
0	être ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et avoir ma résidence principale dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ³ ;							
0	ne pas avoir été condamné/e, même avec sursis, à une quelconque peine correctionnelle ou criminelle, telle que visée à l'article 7 du Code pénal, ou à une peine similaire à l'étranger, à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière;							
0	ne pas avoir été radié/e du Registre national des personnes physiques sans laisser de nouvelle adresse;							
0	ne pas être membre d'un service de police ;							
0	ne pas être membre d'un service de renseignements ;							
0	ne pas avoir de fonction dans un établissement pénitentiaire ;							
0	ne pas exercer des activités de fabricant ou marchand d'armes ou de munitions ;							
0	ne pas faire simultanément partie de l'entreprise de systèmes d'alarme et d'une entreprise, nor associée, ou service interne autorisé pour l'activité de gardiennage "gardiennage milieu de sorties";							
0	ne pas avoir été, au cours des trois années qui précèdent, membre d'un service de renseignements ;							
0	ne pas avoir été, au cours des trois années qui précèdent, membre d'un service de police ;							
0	avoir exercé, au cours des trois années qui précèdent, la fonction suivante au sein d'un service de police							
	(description claire de la fonction et dénomination du service concerné) ;							

ne pas exercer d'autre activité en dehors de l'entreprise de systèmes d'alarme ;

¹Le numéro tel que visé à l'article 4, § 2, 3^{ème} alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

² Cochez ce qui convient.

_

³ Si vous ne siégez qu'au conseil d'administration de l'entreprise ou exercez uniquement un contrôle sur l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des sociétés, vous ne devez pas satisfaire à cette condition, conformément à l'article 62 de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

0	exercer	l'activité	suivante	en	dehors	de	l'entreprise	de	systèmes	d'alarme	:
	(description claire de l'activité).										

Déclare (à compléter uniquement si vous êtes administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou d'exercer un contrôle sur l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des sociétés) :

- ne pas avoir reçu d'interdiction d'exercer une fonction d'administrateur, de gérant, de mandataire ou de personne ayant le pouvoir d'engager une entreprise ou un organisme en vertu de l'arrêté royal n°
 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés ou faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités;
- o ne pas voir été déclaré/e responsable, au cours des cinq années écoulées, des engagements ou dettes d'une société faillie, en application des articles 213, 229, 231, 265, 314, 315, 456, 4°, ou 530 du Code des sociétés, ou pour lesquelles le tribunal n'a pas prononcé l'excusabilité sur la base de l'article 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites.

Je déclare sur l'honneur que les informations indiquées dans le présent document sont correctes e complètes. Je m'engage à communiquer spontanément tout changement de cette situation.								
	(lieu et date)							

(Nom, prénom et signature)